mission de préparer les enfants du défaut à la terrible nouvelle.

Les causes de l'accident

Une enquête a été ouverte par l'administration de la marine à l'effet de rechercher les causes et les responsabilités de ce lamentable accident. Il convient d'attendre ses conclusions avant de se prononcer à ce sujet et toutes les hypothèses qu'on pourrait émettre sur le motif de l'éclatement du tampon — fermeture défectueuse du manivelle qualité du métal, etc., n'ont en réalité aucune valeur en l'absence de tous constatations concluantes et nettement déterminées. Quant aux dégâts matériels subis par la chaudière et la chaudière elle-même, ils sont insignifiants.

ROUBAIX

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 27 décembre 1907)

Le Conseil municipal de Roubaix a été réuni en 2 session ordinaire du 1907, vendredi à 4 h. à du soir, sous la présidence de M. Eugène Motte, maire.

Présents : MM. Edouard Roussel, Emile Lebleux, Gilbert Sayet, Georges Deschodt, Gustave Watinne, Jules Lely, Charles Lepoutre, Paul Duquesne, Désiré Ségard, Eugène Jules Noyelle, Victor Cousin, Achille Dujardin, Achille Carpentier, Henri Wattremez, Lévin Bailleul, Adolphe Coupez, Henri Kimpe, Gustave Delaporte, Edouard Dubois, Edmond Browaeys, Félix Chatelain.

Absents : MM. Georges Lehoucq, César Gaydon, Alfred Bayard, Georges Sallier, Charles Roussel, De Cock, Léon Ego, Gustave Leur, A. Delannoy, Henri Lefebvre, Achille Lepers, Ivo Van Woerkhele, Achille Rousseau.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre dernier est adopté sans observation.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de l'œuvre des orphelins Faidherbe à Saint-Quentin, pour la subside voté.

Le Conseil approuve le cahier des charges d'adjudication des fournitures des vêtements pour les agents municipaux ; les réceptions définitives de travaux, le budget du service des eaux, etc. etc.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Secours et subsides

Sur la proposition de M. Dubois, rapporteur de la 1re et 2e commissions, le conseil accorde une indemnité de deux francs par an et par membre aux sociétés de secours mutuels : Union fraternelle des Sous-Agents des Postes et des Télégraphes et le Personnel de la Police.

Projet de rattachement du fonds municipal de chômage à la caisse volontaire instituée par la Ville de Roubaix

M. l'adjoint Edouard Roussel donne lecture d'un très long rapport sur le projet de création d'une caisse de chômage. Il parle d'abord des difficultés rencontrées pour le fonctionnement de cette institution sur le point d'être résolue aujourd'hui, grâce aux prélèvements de la loterie.

M. Roussel s'étend plus particulièrement sur les systèmes en usage à Anvers, Verviers, Gand, Paris, Troyes et Toulouse et trouve que c'est celui de Gand qui paraît devoir servir de base à l'organisation roubaisienne puisque depuis six ans il marche sans aucune difficulté.

L'auteur du projet, qui pour le moment, il est nécessaire de faire l'importation du capital, puisqu'il faut attendre pour savoir ce que donne la loterie, donne le produit qui alimenter le fonds de caisse.

Après avoir décrit que la caisse pourra donner en bons, M. Roussel donne lecture du projet de statuts dont voici les principaux articles :

Art. 1. — Le Fonds sera administré par un Comité chargé pour 4 ans et composé comme suit :

1° Trois délégués nommés par le Conseil municipal.

2° Six membres délégués par les Associations syndicales ouvrières de Roubaix, les Associations ouvrières de secours contre le chômage n'étant pas encore constituées en nombre suffisant dans cette ville, les Présidents des Associations ouvrières de Roubaix, le Président de la Société de Secours aux Victimes du Travail, désignés par les délégués des Associations ouvrières.

3° Trois membres du Conseil de Prud'hommes pris parmi les Prud'hommes patrons et trois parmi les Prud'hommes ouvriers.

4° Deux délégués de la Chambre de Commerce.

5° Deux délégués du Tribunal de Commerce.

Art. 2. — Il sera pourvu par le Conseil municipal, par les Associations d'ouvriers et d'employés et par chacun des trois corps constitués désignés ci-dessus, pour le remplacement, éventuel, à toute vacance qui pourrait se produire dans cette Administration, par démission, décès ou pour toute autre cause. Le Maire ou son délégué a le droit de présider aux réunions du Comité, dans ce cas, vous prépondérantes mais seulement en cas de partage.

Art. 4. — Le Fonds spécial encouragera la vieillesse en majorant les indemnités d'assurance allouées par les Associations d'employés et d'ouvriers à leurs membres sans travail.

Art. 5. — Le Fonds spécial versera les sommes versées à leurs chômeurs par les Associations en leur allouant une subvention proportionnelle en montant de l'indemnité de chômage.

Les indemnités de chômage ne pourront être majorées de plus de 100 % ce être portées en compte à un même membre pour plus de 60 jours par an, ni pour plus de 1 franc par jour.

Les grèves ou leurs conséquences, les maladies ou incapacités physiques de travail ne pourront donner lieu à indemnisation par le Fonds de chômage.

Art. 7. — Ne pourront prétendre à indemnité de la part du Fonds municipal de chômage que les chômeurs qui auront une résidence effective de 4 mois dans la Ville et un stage de 6 mois dans la Société à laquelle ils appartiennent.

Art. 8. — Les Associations d'ouvriers et d'employés qui désirent voir leurs membres participer aux subventions devront commencer leurs statuts d'un règlement d'ordre intérieur, indiquant nominativement le nombre et le montant des indemnités qu'elles ont payées et remettre tous les six mois le bilan de leurs opérations.

Art. 11. — Le chômeur qui refuserait un emploi de sa profession dans la Ville, retribué au taux courant et qui les corps indiqués par le Comité, sera exclu de la distribution des secours.

Le Comité se mettra à cet effet en rapport avec les usines que possible, avec les autres institutions ou officielles que prévoie qui entreprendraient la lutte contre le chômage.

Art. 12. — Le Comité fixera chaque mois le taux de la participation du Fonds municipal de chômage, sur le montant des indemnités, et les ressources du Fonds paraissent devoir être insuffisantes pour assurer le paiement intégral du secours complète de chômage, le Comité pourra déclarer qu'à partir du premier du mois qui suit sa décision, la majoration pratiquée sera réduite en raison temporairement proportionnelle.

Art. 13. — Le Fonds sera dissous et le Comité assura ses fonctions dès que les fonds seront épuisés.

Art. 14. — Toute fraude relevée à la charge d'un membre participant pour obtenir indûment la participation, fera perdre tout droit, pendant une année, à celui qui s'en sera rendu coupable.

S'il est établi que l'Association affiliée a agi de connivence avec le fraudeur, cette Association sera privée pendant un trimestre de toutes les ressources pas une année, du bénéfice de la subvention.

Le rapport de M. l'adjoint Roussel se termine comme suit :

Ces statuts approuvés, il nous reste, pour que le fonds de Caisse de chômage fonctionne à partir du 1er janvier 1908, à voter : 1° L'ouverture d'un crédit de 5.000 francs ; 2° A procéder à la nomination des membres du Comité. L'article 2 des statuts stipule : 1° Quatre des Associations affiliées au Fonds municipal de chômage désignent elles-mêmes les 4 membres qui doivent les représenter au Comité ; 2° Les 3 autres membres du Comité seront nommés par le Conseil municipal.

Nous avons tout à diligenter que les trois délégués qui doivent faire partie du Comité, qui en ont pressés pas une année, du bénéfice de la subvention.

Le rapport de M. l'adjoint Roussel se termine comme suit :

Ces statuts approuvés, il nous reste, pour que le fonds de Caisse de chômage fonctionne à partir du 1er janvier 1908, à voter : 1° L'ouverture d'un crédit de 5.000 francs ; 2° A procéder à la nomination des membres du Comité. L'article 2 des statuts stipule : 1° Quatre des Associations affiliées au Fonds municipal de chômage désignent elles-mêmes les 4 membres qui doivent les représenter au Comité ; 2° Les 3 autres membres du Comité seront nommés par le Conseil municipal.

M. Bailleul demande la parole pour répondre au projet de M. Roussel et protester contre l'exclusion des syndicats ouvriers sous prétexte que ce sont des syndicats politiques.

Vous voulez faire quelque chose pour la classe ouvrière, dit l'orateur et vous faites pointrier ce

Etat-Civil

Naissances. — Simonne Hannebens rue Archimède, cour Wilbert, 77 ; Jean Beaumont, rue du Bon-Secours, 15 — René Lesage, rue de l'Ouest, 169 — Jean Lagron, rue Blanchemaille — Lucien Leleu, avenue des Villas, maisons Flechon, 1 — Lucy Lelen, idem, rue de Lannoy, rue des Longues-Haies, cour Jean-Frère, 7 — Cécile Cornette, idem.

Mariage. — Emile : Louis Derville, ouvrier en menuiserie d'art, rue St-Vincent-de-Paul, 15 et Elise Toulemonde, sans prof., rue d'Inkermann, 184.

Décès. — Valérie Hinjon, 30 ans, mineuse, rue Daubenton, cour Demeestère, 4 — Charles Lefèvre, 65 ans, appréteur, rue Blanchemaille — Marie Parmentier, 63 ans, ménagère, rue de Barbo, 12 — Suzanne Prouvel, 3 mois, rue de Lannoy 248 — Gustave Ribergeia, 87 ans, tisserand, rue Blanchemaille — Narcisse Rouzé, 38 ans, représentant de commerce, rue Daubenton, 48.

Mort-né : 1.

TOURCOING

FACHEUX ACCIDENT A UN TISSERAND

Un ouvrier tisserand de chez MM. Lorthioies-Leurent et fils, fabricants de tapis et tissus d'ameublement, rue du Petit-Village, M. Jules W..., 40 ans, a fait une glissade en voulant mettre un poids sur la bascule du métier et il en est résulté une hernie inguinale droite. M. le docteur Julien qui a donné aux soins du blessé, pense que le malheureux devra subir l'opération de la cure radicale et que l'incapacité de travail sera de un mois.

ARRESTATION

La police de sûreté a arrêté, hier soir, François Vanluythem, 58 ans, né à Anvers, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

INFRACTION A UN ARRETE D'EXPULSION

La gendarmerie de Tourcoing a arrêté hier, à Mouvaux, où il était cabaretier, le nommé Jules Deconinck, 44 ans, né à Courtrai ,lequel avait été expulsé du territoire français et du département du Nord par le préfet du Pas-de-Calais, prix en 1902. Depuis 23 ans Deconinck était revenu en France, paraît-il sans le savoir de un laisser passer qu'un poisson d'une pomme. Mais tout a une fin puisqu'il vient d'être découvert.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

— Chez MM. Achille et Pierre Pollet, peigneurs, rue de Dunkerque, M. Remy Dilmen, 37 ans, survenant, a fait une chute dans l'atelier et a un miracle sans conséquence avec hématomes du genou gauche. Docteur Deshert, 10 jours.

— Achille Vandenbrouck, 17 ans, bâcleur chez M. Duvillier-Watine, rue du Travail, a été atteint primé entre le chariot et le bâti d'un rouleau. Forte contusion du bassin. Docteur Debuchy, 8 semaines.

— Jeanne le même établissement, une jeune pédeuse, Mlle Emma Deporter, 19 ans, a contracté une plaie de la face interne de l'orteille droit par le frottement d'une corde. Docteur Debuchy, 18 jours.

— François Debol, 15 ans, bâcleur chez MM. Mille frères, Maisons, rue des Pâts, a'est fait une contusion du pied gauche en tombant des bobines. Docteur Debuchy, 8 jours.

— M. Prosper Vandeele, 61 ans, mécanicien, rue Charles de Gaulle, a reçu un coup de pied de cheval. Docteur Boulle, 12 jours, sans hospitalisation.

LA FRAUDE

Les préposés des douanes de la brigade de Tourcoing ont arrêté le nommé Georges Bouvier, 27 ans, rue Jean-Jaurès, 1, demeurant à Wasquehal, qui, dans le train de 7 h. 30 du soir, venait de Belgique et qui, à la douane, a déclaré ne rien avoir à la douane.

Il a été trouvé sur lui 1 kilos de thé vert, 1 de thé noir et 1 de thé fin.

Le contrevenant a été conduit à la douane.

SOLIDARITE REPUBLICAINE

2e section. — Les adhérents de la 2e section de la Solidarité républicaine sont convoqués à l'assemblée à la réunion qui aura lieu aujourd'hui samedi 28 décembre à 8 heures à 8 du soir, chez Vandenbroucke, rue de Lannoy.

Ordre du jour : Cotisation mensuelle. — Questions diverses.

THEATRE MUNICIPAL

Ceux qui voudront [illegible]

Etat-Civil

Naissances. — Jules Pierre, rue Nationale, 31 — Hélène Pierre, rue St-Cosme, 213 — Vincent Annie, rue de Fives, 121.

Décès. — Dorossiaux Marie, 18 ans, rue Blanchemaille, 122 — Dupont Victoire, 39 ans, rue de Châteaux, 80.

AUTOUR DE LILLE

CHERENG. — Un garçon boucher de la localité, M. Tazille Ferent, âgé de 20 ans, au service de M. Wiemet-Pottier, boucher, suivait la grande route de Lille à Tourcoing en conduisant une voiture à deux roues à bras. Il en a trouvé attelé un cheval fougueux. L'attelage, marchant à une allure normale vers l'accotement de l'avenue de Château blanc. Tout à coup le cheval, pour passer à l'approche d'une « bateau » qui venait dans la direction opposée et malgré les efforts du conducteur qui faisait tout son possible pour le maîtriser, il alla se jeter dans un fossé bordant la route. M. Ferent n'eut que le temps de sauter au bas de voiture ; il essaya de sortir l'attelage du fossé. A ce moment l'animal se relève brusquement et se cabra. Un coup de pied atteignit le domestique qui est la brac gauche fracturé à la hauteur de l'épaule.

HALLUIN. — Un ouvrier de l'établissement de M. Jules Hennion, rue de Linselles, le sieur Derveaux, a eu la bras gauche pris par les dents d'un produeur de vapeur. Les poulies agaites pénétrèrent dans les chairs et allèrent entraînant le malheureux, sans que l'un de ses camarades, M. Lichaert, ait pu l'ouvrier par les pieds et l'arracher à son sort. L'ami-bras fracturé à l'infortuné Derveaux avait été emporté par la courroie de transmission. L'amputation du membre va être pratiquée. Le blessé a été transporté à l'hôpital de Tourcoing.

Dernière Heure

SÉNAT

SÉANCE DE NUIT

La séance est reprise à 10 heures

Budget de la Guerre

On est arrivé au budget du ministère de la Guerre.

M. Boudenoot dans la discussion générale proteste contre le trop grande facilité avec laquelle les sous-officiers obtiennent des emplois civils, et en particulier des emplois supérieurs. Il demande que le Parlement des [illegible] supérieurs [illegible] 17 et 18 ; l'attention de l'administration de la Guerre vers une réforme qui [illegible] de son budget qui qui s'élève à près de 800 millions.

L'orateur fait remarquer qu'on a dépensé les sommes trop faibles pour le chauffage et les champs d'instruction, mais on a trop négligé les casernements.

M. Boudenoot croit nécessaire de revoir les décrets de guerre, mais il insiste sur ce que la loi des [illegible] ait pas lieu sur le moment. Il leur, dit-il, qu'une bonne loi rendu inutile les recours personnels et vienne neutraliser l'avancement des officiers par les [illegible] extérieures.

M. le Président [illegible] le service des [illegible] ans et la réduction des périodes d'instruction.

La séance est levée à 11 heures 30 et renvoyée au lendemain [illegible]

PETITE CORRESPONDANCE

Droit usuel

M. Curieux. — 1° Les plans à fournir sont des extraits et non des copies d'extraits ; 2° Elle devient être étalée par notaire timbré. Vous trouverez adresses des [illegible] dans les [illegible] sur papier timbré, c'est le une [illegible] ; 3° Non répondu sont toujours gratuites, vous ne [illegible] donc donc [illegible].

Jos Paris. — Il [illegible] 1° faire établir chez le juge de paix de canton un certificat de notoriété ; 2° faire une déclaration à l'enregistrement, 3° faire une [illegible] ; 4° [illegible] ; 5° [illegible] indispensable ; 6° [illegible] la protection des mineurs [illegible] ; 7° [illegible] ; 8° [illegible] moyens pas dépendant le moyen d'éviter ces [illegible] Vous [illegible].

P. G. Marpel, lecteur assidu. — De manière [illegible] ; 2° [illegible] demandeur [illegible] l'employé de liquidateur qui peut vous donner congé de [illegible] ; 3° [illegible] Sont uniquement privilégiés [illegible] ; 4° [illegible] ; 5° [illegible] ; 6° [illegible] pendant les six [illegible] ; 7° [illegible] de faillite et les [illegible] ; 8° [illegible] ; 9° [illegible] ; 10° [illegible] ; 11° [illegible] ; 12° [illegible] ; 13° [illegible] ; 14° [illegible] ; 15° [illegible] ; 16° [illegible] ; 17° [illegible] ; 18° [illegible] ; 19° [illegible] ; 20° [illegible] ;